Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_09-DE

Guingamp
Gwengamp

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUINGAMP
Réunion du MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Peggy CORBEL, Vice-présidente du CCAS, le mardi 29 septembre 2026 à 18 h00 à l'hôtel de Ville, 1 place du Champ au Roy, Guingamp.
Nombre de membres en exercice : Dix-sept
Quorum requis : Neuf

Membres présents : Madame Peggy CORBEL, Monsieur Houssain AATACH, Madame Armelle LE BLEIZ, Madame Isabelle TISSIER, Madame Christine LALANDE, Monsieur Ronan BLEJEAN, Monsieur Gérard GOASDOUE, Madame Anne-Marie GUILLOU, Madame Catherine DUFLOT et Monsieur François LEDUC.

Membres excusés : Monsieur Philippe LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Peggy CORBEL, Madame Myriam SANZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Houssain AATACH, Monsieur Alain FESSELIER, ayant donné pouvoir à Monsieur François LEDUC, Madame Marie-Claire LE GOFF, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Marie GUILLOU, Monsieur Gaël ROBLIN, Madame Vanessa LE BRIS et Madame Sylvie THEPAUT.

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia QUERE, Directrice du CCAS

ont assisté à la séance :
Madame Estelle GALERY, gestionnaire financière,
Monsieur Stéphane VIENNE, coordinateur du Centre Ti Menoz,
Madame Anne LE FLOUR, adjointe administrative,
Madame Laëtitia GEFFROY, directrice des ressources humaines - ville de Guingamp pour les questions relatives aux ressources humaines.

DEL2026-09-09 : Budget annexe EHPA – réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements pour l'aménagement intérieur des logements

Par délibération du 16 décembre 2025, le Centre Communal d'Action Social de Guingamp a autorisé le Président ou son représentant légal à consulter les établissements de crédit pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 € pour le financement de l'aménagement intérieur des logements de la Résidence Autonomie.

Conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la Ville de Guingamp avait donné un avis conforme à la réalisation de l'emprunt en sa séance du 15 décembre 2025.

À la suite de la consultation réalisée auprès de plusieurs établissements bancaires, il est proposé au Conseil d'Administration de retenir l'offre présentée par **La Banque Postale** :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 150 000,00 €
Durée totale du prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Taux d'intérêt annuel : Index LIVRET A, assorti d'une marge de 1,00 %
Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-262200538-20260929-DEL2026_09_09-DE

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'Amortissement : amortissement constant

Remboursement anticipé :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Préavis : 35 jours calendaires
Indemnité : Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %

Option de passage à taux fixe :

possible à partir de la 3e année d'amortissement et moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % appliquée sur le capital restant dû, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les Conditions Générales

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant un préavis de 35 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 400,00 €

Garanties : **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion :**

Cautionnement par la commune de GUINGAMP (Siren 212 200 703) à hauteur de 100,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant légal à contractualiser la réalisation d'un emprunt d'un montant de 150 000 € pour le financement de l'aménagement intérieur des logements de la Résidence Autonomie auprès de la Banque Postale, dans les conditions proposées,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,
- précise que cette délibération fera l'objet d'un avis conforme du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

La Vice-présidente,
Peggy CORBEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GUINGAMP